



## Conseil économique et social

Distr. Générale  
25 juillet 2016  
Français  
Original : anglais

---

### Session de 2016

24 juillet 2015-27 juillet 2016

Troisième réunion de coordination et de gestion

### Compte rendu analytique de la 44<sup>e</sup> séance

Tenue au Siège, à New York, le lundi 25 juillet 2016, à 10 heures

*Président :* M. Shava (Vice-Président) ..... (Zimbabwe)

## Sommaire

Point 15 de l'ordre du jour : Coopération régionale

Point 16 de l'ordre du jour : Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé.

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum, portées sur un exemplaire du compte rendu et adressées dès que possible au Chef du Groupe du contrôle des documents ([srcorrections@un.org](mailto:srcorrections@un.org)).

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).

16-12853 (F)



Merci de recycler



*En l'absence de M. Oh Joon (République de Corée), M. Shava (Zimbabwe), Vice-Président, assume la présidence.*

*La séance est ouverte à 10 h 10.*

**Point 15 de l'ordre du jour : coopération régionale**

[E/2016/15](#), [E/2016/15/Add.1](#), [E/2016/16](#), [E/2016/17](#), [E/2016/18](#), [E/2016/19](#), [E/2016/20](#), [A/70/677-E/2016/48](#) et [A/70/677/Add.1-E/2016/48/Add.1](#))

1. **M. Nour** (Directeur du Bureau des commissions régionales à New York), accompagnant sa déclaration de diapositives numériques, présente le rapport du Secrétaire général sur la coopération régionale dans les domaines économique et social et les domaines connexes ([E/2016/15](#)) ainsi que son additif ([E/2016/15/Add.1](#)); ces documents contiennent les quatre projets de résolution présentés au Conseil pour décision (trois d'entre eux concernent l'appui des commissions régionales à leurs pays membres et le quatrième le lieu de la trente-septième session de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes), ainsi qu'un certain nombre de questions portées à l'attention du Conseil.

2. **Le Président** attire l'attention du Conseil sur les résumés des enquêtes préparées par les commissions régionales sur les conditions économiques et sociales dans leurs régions respectives, tels qu'ils figurent dans les documents [E/2016/16](#) à [E/2016/20](#).

3. **M. Gopinathan** (Président du Corps commun d'inspection) présente le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « La coopération entre les commissions régionales de l'Organisation des Nations Unies », figurant dans le document [A/70/677-E/2016/48](#). Les constatations et les conclusions du rapport sont pertinentes au regard du débat actuellement consacré au rôle des commissions régionales face aux défis mondiaux, en particulier dans le cadre du soutien du système des Nations Unies à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

4. **M. Nour** (Directeur du Bureau des commissions régionales à New York) présente la note du Secrétaire général faisant état de ses observations et de celles des secrétaires exécutifs des commissions régionales sur le rapport du Corps commun d'inspection [[A/70/677/Add.1-E/2016/48/Add.1](#)]. Les première, deuxième et quatrième recommandations qui sont adressées aux secrétaires exécutifs sont déjà mises en

œuvre et les détails techniques de la troisième recommandation sont en voie d'être réglés. Les cinquième et sixième recommandations qui sont adressées au Conseil sont mises en œuvre; il met l'accent sur la proposition de rechange présentée pour la recommandation 7 par le Secrétaire général en raison de la charge de travail associée à l'établissement des rapports proposés.

*Suite donnée aux recommandations formulées dans l'additif au rapport du Secrétaire général sur la coopération régionale dans les domaines économique et social et les domaines connexes ([E/2016/15/Add.1](#))*

5. **Le Président** attire l'attention sur les projets de résolution présentés aux sections A, B et C du chapitre I de l'additif au rapport, et rappelle aux délégations que les déclarations du programme et les incidences budgétaires des trois projets de résolution ont été distribuées par le Secrétariat.

*Projet de résolution I : Stratégie et plan d'action de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale concernant le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (section A).*

*Projet de résolution II : S'engager à mettre pleinement en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030 en Asie et dans le Pacifique (section B)*

*Projet de résolution III : Création du Forum des pays d'Amérique latine et des Caraïbes sur le développement durable*

6. **Le Président** propose de reporter la décision sur les projets de résolution I, II et III pour pouvoir procéder à de plus amples consultations.

7. **M. Aguirre Vacchieri** (Chili) dit qu'il ne comprend pas la raison d'être du report de la décision sur le projet de résolution III. Si ce projet de résolution soulève un problème particulier, il importe de l'indiquer.

8. **M. Abbas** (Liban) dit que la raison d'être du report d'une décision sur les trois projets de résolution n'est pas claire. Un tel report aurait des répercussions négatives sur la mise en œuvre du Programme 2030 au niveau régional, en particulier dans la région de l'Asie occidentale.

9. **M. Al-Musawi** (Iraq) dit qu'un report des décisions aurait des incidences sur la mesure dans laquelle les commissions économiques et sociales

pertinentes peuvent s'acquitter de leur mandat, et pourrait avoir une incidence sur l'approbation par le Secrétaire général des ressources nécessaires à la mise en œuvre du Programme 2030.

10. **M. Henderson** (Australie) dit qu'il est favorable à un report des décisions sur les projets de résolution I et II jusqu'en avril 2017, mais convient avec le représentant du Chili que le projet de résolution III pourrait être adopté immédiatement.

11. **M. Bhatti** (Pakistan) dit qu'un report des décisions sur les projets de résolution aurait de graves conséquences pour la mise en œuvre du Programme 2030 au niveau régional. Il appartient aux pays de définir les priorités pour leurs régions, et le Conseil ne doit pas entraver ce processus. S'il existe des problèmes spécifiques, il semblerait logique d'en débattre sans attendre.

12. **M. Bessedik** (Algérie) convient que la raison de reporter les décisions n'est pas évidente. Aucune délégation n'a exprimé de préoccupation durant le débat sur les projets de résolution.

13. **M<sup>me</sup> Hua Ye** (Chine) dit que sa délégation craint que le report de la décision sur le projet de résolution II n'ait des répercussions négatives sur la mise en œuvre du Programme 2030 dans la région de l'Asie et du Pacifique.

14. **Le Président** dit qu'il existe un consensus sur le fait que les décisions ne doivent pas être reportées et invite le Conseil à se prononcer sur les projets de résolution I, II et III.

*Projet de résolution I : Stratégie et plan d'action de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale concernant le Programme de développement durable à l'horizon 2030*

15. **M. Gustafik** (Secrétaire du Conseil) dit que l'exécution des actions énoncées dans le projet de résolution I nécessite les activités et les ressources récurrentes supplémentaires indiquées ci-après au titre du chapitre 22 (Développement économique et social en Asie occidentale) du budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017 (A/70/6 (chapitre 22) : consultants (155 000 dollars), experts (226 700 dollars), frais de voyage du personnel (34 500 dollars) et services contractuels (50 000 dollars) pour le sous-programme 1 (Gestion intégrée des ressources naturelles à l'appui du développement durable); postes

(283 000 dollars), consultants (298 400 dollars), experts (292 500 dollars), frais de voyage du personnel (57 100 dollars) et services contractuels (41 200 dollars) pour le sous-programme 2 (Développement social); consultants (20 000 dollars) pour le sous-programme 3 (Développement économique et intégration); consultants (114 000 dollars), experts (107 800 dollars), frais de voyage du personnel (20 000 dollars) et services contractuels (11 000 dollars) pour le sous-programme 4 (La technologie au service du développement et de l'intégration régionale); consultants (46 400 dollars) et frais de voyage du personnel (16 400 dollars) pour le sous-programme 5 (Établissement de statistiques aux fins de l'élaboration de politiques fondées sur les faits); consultants (20 000 dollars), experts (29 800 dollars), frais de voyage du personnel (4 000 dollars) et services contractuels (6 000 dollars) pour le sous-programme 6 (Promotion de la femme); et consultants (20 000 dollars), experts (29 800 dollars), frais de voyage du personnel (4 000 dollars) et services contractuels (6 000 dollars) pour le sous-programme 7 (Atténuation des conflits et développement).

16. Selon les prévisions, si le Conseil adopte la résolution, des ressources additionnelles récurrentes d'un montant total de 1 893 600 dollars devront être prévues au chapitre 22 du budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017. Un montant de 3 039 300 dollars devra en outre être prévu dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019. Ces ressources récurrentes seront nécessaires jusqu'en 2030, c'est-à-dire pendant la période couverte par le mandat. La mise en œuvre des actions énoncées dans le projet de résolution nécessitera l'apport de modifications au chapitre 22 du budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017.

17. Conformément aux procédures établies, les demandes additionnelles seront portées à l'attention de l'Assemblée générale, à sa soixante-et-onzième session, dans le cadre du rapport annuel du Secrétaire général sur les prévisions révisées suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à sa session de 2016. Les dépenses à prévoir pour l'exercice biennal 2018-2019 seront examinées dans le cadre du projet de budget-programme de cet exercice.

18. **M. Gave** (France), parlant au nom de l'Union européenne, dit que l'Union européenne reconnaît l'importance des travaux entrepris par les commissions régionales et est fermement attaché à la mise en œuvre

du Programme 2030. Toutefois, lorsque la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO) a adopté la résolution 322, les membres de la commission régionale n'avaient reçu aucune prévision de ses incidences sur le budget-programme, et ne disposaient que d'informations très générales indiquant que les incidences budgétaires seraient probablement importantes. L'Union européenne demande donc qu'il soit procédé à un vote sur le projet de résolution I, sachant que les règles et règlements de l'Organisation des Nations Unies ont été violés de façon injustifiée, notamment l'article 28 du Règlement intérieur des commissions techniques, l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale et l'article 2.10 du Règlement financier et règles de gestion financière. L'Union européenne rejette la déclaration concernant les incidences sur le budget-programme et n'est pas en mesure d'approuver une résolution liée à une déclaration qui enfreint ainsi les règles.

19. La résolution 322 n'a été négociée que par 18 pays. Aucun des membres de l'Union européenne n'a participé à ces débats, et pourtant il leur est demandé d'adopter un texte qui a d'importantes incidences budgétaires, ce qui est contraire non seulement aux règles, mais aussi à l'esprit du multilatéralisme. Les États membres de l'Union européenne voteront contre la résolution et demandent instamment aux autres États Membres d'agir de même. Enfin, les futurs projets de résolution du Conseil devraient utiliser le terme « adopter » plutôt que celui d'« approuver » puisque le Conseil est un organe de contrôle et a le pouvoir d'approuver ou de rejeter les décisions prises par les commissions régionales.

20. **M. Dolbow** (États-Unis d'Amérique) dit que sa délégation est extrêmement mécontente des incidences du projet de résolution I sur le budget-programme, qui se chiffrent à plusieurs millions de dollars pour les exercices biennaux 2016-2017 et 2018-2019. La CESAO n'a demandé au bureau du budget du Conseil économique et social d'établir un état des incidences sur le budget-programme que la veille du jour prévu pour l'adoption de la résolution. Il est très décevant que la CESAO ait présenté pour adoption une résolution aussi longue et complexe sans donner suffisamment de temps au bureau du budget pour en examiner les répercussions, et il est inacceptable que des incidences sur le budget-programme d'une telle ampleur soient acceptées sans une contribution de

Nations Unies. Les États-Unis ne sont donc pas en mesure de soutenir la résolution; il conviendrait, par ailleurs, que la CESAO organise à l'avenir des négociations informelles à New York pour que les résolutions ayant d'importantes incidences sur le budget-programme puissent être examinées par les États Membres.

21. *À la demande du représentant de la France au nom de l'Union européenne, il a été procédé à un vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Bangladesh, Brésil, Burkina Faso, Chili, Chine, Congo, Ghana, Guatemala, Guyana, Honduras, Inde, Iraq, Kazakhstan, Liban, Mauritanie, Pakistan, Panama, Pérou, Rwanda, Togo, Trinité-et-Tobago, Viet Nam, Zimbabwe

*Votent contre :*

Allemagne, Australie, Belgique, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Japon, Portugal, République tchèque, Royaume-Uni, Suède, Suisse

*S'abstiennent :*

Fédération de Russie, Nigéria, République de Corée

22. *Le projet de résolution I est adopté par 28 voix contre 16, avec 3 abstentions\*.*

23. **M. Henderson** (Australie) dit que l'Australie a malheureusement dû voter contre le projet de résolution. Bien que l'Australie soutienne les travaux menés par la CESAO pour mettre en œuvre le Programme 2030, l'introduction à la dernière minute des incidences sur le budget-programme dans le projet de résolution constitue une pratique extrêmement regrettable. Il est inacceptable que les États Membres soient informés de lourdes incidences budgétaires après l'adoption de la résolution par la commission régionale. L'Australie ne peut pas donner son appui à une résolution qui ne respecte pas la procédure régulière et viole les principes de transparence et de responsabilité. Elle encourage le secrétariat de la CESAO à fournir des informations sur toutes les incidences budgétaires avant les réunions des

\* La délégation du Nigéria a ultérieurement informé le Conseil qu'elle avait eu l'intention de voter pour le projet de résolution.

commissions régionales de manière à ce que ces incidences puissent faire l'objet d'un examen approfondi.

24. Bien qu'elle appuie pleinement les travaux de la CESAO, la délégation du Canada qui participe au débat à titre d'observateur s'associe à sa déclaration.

25. **M. Imada** (Japon) dit que le suivi au niveau régional doit être ouvert à tous, dans l'esprit du Programme 2030, et que les commissions régionales doivent optimiser leurs ressources et les cadres existants et non en étendre l'ampleur ou la portée. Aucun état des incidences sur le budget-programme n'avait été publié lorsque la résolution 322 a été adoptée par la CESAO en décembre 2015. Présenter un état des incidences de la résolution sur le budget-programme après son adoption est une violation manifeste du Règlement intérieur des commissions techniques; le Japon n'est donc pas en mesure d'approuver la résolution 322. Les prévisions présentées dans l'état ne doivent pas préjuger de la poursuite de futurs débats des États Membres sur les prévisions révisées du budget ordinaire pour l'exercice biennal 2016-2017 à la Cinquième Commission, et ne doivent pas être interprétées comme ayant l'approbation des États Membres. Enfin, il prie instamment la CESAO de renouveler ses efforts pour abaisser les prévisions.

*Projet de résolution II : S'engager à mettre pleinement en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030 en Asie et dans le Pacifique*

26. **M. Gustafik** (Secrétaire du Conseil) dit que l'exécution des actions énoncées dans le projet de résolution II nécessite les activités et les ressources récurrentes supplémentaires indiquées ci-après au titre du chapitre 19 (Développement économique et social en Asie et dans le Pacifique) du budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017 [[A/70/6 \(chapitre 19\)](#)] : postes (81 800 dollars), consultants (10 000 dollars), groupes spéciaux d'experts (208 800 dollars) et frais de déplacement du personnel (16 200 dollars) pour le sous-programme 4 (Environnement et développement); consultants (40 000 dollars), groupes spéciaux d'experts (30 000 dollars), frais de voyage du personnel (10 000 dollars) et services contractuels (10 000 dollars) pour le sous-programme 6 (Développement social); consultants (20 000 dollars) au titre du sous-programme 3 (Transports); et postes

(81 800 dollars) pour le sous-programme 7 (Statistiques).

27. Selon les prévisions, si le Conseil adopte la résolution, des ressources additionnelles récurrentes d'un montant total de 488 600 dollars devront être prévues au chapitre 19 du budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017. Un montant de 1 245 200 dollars devra également être prévu dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019. Ces ressources récurrentes seront nécessaires jusqu'en 2030, c'est-à-dire pendant la période couverte par le mandat. La mise en œuvre des actions énoncées dans le projet de résolution nécessitera l'apport de modifications au chapitre 19 du budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017.

28. Conformément aux procédures établies, les demandes additionnelles seront portées à l'attention de l'Assemblée générale, à sa soixante-et-onzième session, dans le cadre du rapport annuel du Secrétaire général sur les prévisions révisées par suite des résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à sa session de 2016. Les dépenses à prévoir pour l'exercice biennal 2018-2019 seront examinées dans le cadre du projet de budget-programme de cet exercice.

29. **M. Imada** (Japon) dit que la résolution 72/6 de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) a été adoptée à Bangkok en mai 2016 sur la base d'une déclaration orale du Secrétariat selon laquelle cette résolution ne devait pas avoir d'incidence sur le budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017. Il a devant lui une copie de cette déclaration, qui figure dans le document [E/ESCAP/72/L.3/Add.1](#). Toutefois, en violation du Règlement intérieur du Conseil et de ses commissions techniques, cette déclaration est contredite par la déclaration que vient de faire le Secrétaire. Le Conseil ne doit pas approuver la résolution 72/6, et sa délégation demande qu'il soit procédé à un vote.

30. **M<sup>me</sup> O'Connor** (Royaume-Uni), parlant au nom de l'Union européenne, dit dans une déclaration générale que les États membres de l'Union européenne voteront contre le projet de résolution II. La déclaration orale concernant les incidences de la résolution sur le budget-programme constitue une violation inacceptable des règles de procédure applicables, à laquelle les membres de l'Union européenne sont fermement opposés. Les États

membres de la CESAP ont manifestement été induits en erreur par le secrétariat de la CESAP; les informations fournies dans la déclaration orale qui ont servi de base à l'adoption de la résolution 72/6 ont, depuis lors, été radicalement modifiées. Les États membres de l'Union européenne sont déçus par la manière dont le secrétariat de la CESAP a géré la situation et par son refus de réexaminer sa position, comme ils l'en ont instamment prié lors des réunions informelles

31. **M. Dolbow** (États-Unis d'Amérique) dit dans une déclaration générale que sa délégation est extrêmement mécontente des incidences de la résolution de la CESAP sur le budget-programme pour 2016-2017 et 2018-2019. Bien que les États-Unis soient d'accord avec le fond de la résolution, ils ne sont pas en mesure de soutenir cette dernière en raison de ses fortes incidences sur le budget-programme et du manque de transparence du processus suivi. Il est totalement inacceptable que, après avoir assuré ses États membres par écrit que la résolution n'aurait pas d'incidence sur le budget-programme, le secrétariat de la CESAP fasse ensuite état d'un besoin de financement de près de 500 000 dollars pour l'exercice biennal en cours. Un tel comportement sape la confiance des États Membres dans la CESAP, et il ne doit pas se reproduire. En même temps, les États-Unis attendent de poursuivre leur relation productive avec la CESAP dans le cadre de la tâche importante qui consiste à promouvoir le développement durable dans la région de l'Asie et du Pacifique.

32. *À la demande de la délégation du Japon, il est procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution II.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Bangladesh, Brésil, Burkina Faso, Chili, Chine, Congo, Ghana, Guatemala, Guyana, Honduras, Inde, Iraq, Kazakhstan, Liban, Mauritanie, Nigéria, Pakistan, Panama, Pérou, Rwanda, Togo, Trinité-et-Tobago, Viet Nam, Zimbabwe

*Votent contre :*

Allemagne, Australie, Belgique, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Japon, Portugal, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Suisse

*S'abstiennent :*

Fédération de Russie, République de Corée

33. *Le projet de résolution II est adopté par 29 voix contre 16, avec 2 abstentions.*

34. **M. Henderson** (Australie) dit que l'Australie a dû voter à regret contre le projet de résolution. L'inclusion à la dernière minute des incidences sur le budget-programme dans le projet de résolution est une pratique extrêmement regrettable. L'Australie continue de soutenir la poursuite de travaux par la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) par l'intermédiaire du Forum Asie-Pacifique sur le développement durable pour appuyer la mise en œuvre du programme 2030 dans la région Asie-Pacifique. Elle est toutefois extrêmement préoccupée par l'opacité dont a fait preuve la CESAP pour solliciter un financement supplémentaire à l'appui de ces travaux. La CESAP n'a, à aucun stade de la procédure, officiellement demandé aux États Membres de lui fournir un soutien pour obtenir des ressources supplémentaires aux fins de l'exécution de ses activités. Lors du Forum Asie-Pacifique pour le développement durable de 2016, l'Australie a soutenu les appels lancés pour que le secrétariat de la CESAP poursuive les travaux entrepris par le Forum au moyen des ressources qui lui avaient été déjà allouées. Elle a soutenu la résolution finale, convaincue que la résolution n'aurait aucune incidence sur le budget-programme. Il est donc inacceptable que les États Membres soient informés, après l'adoption du projet de résolution, que ce dernier a en fait d'importantes incidences sur le budget-programme, et que ces incidences concernent non seulement l'exercice biennal en cours, mais aussi les périodes ultérieures jusqu'à 2030. Les incidences sur le budget-Programme doivent être clairement indiquées dès le départ et les États Membres doivent avoir de réelles possibilités de poser des questions et d'en débattre. L'Australie ne peut pas donner son appui à une résolution qui ne respecte pas la procédure régulière et viole les principes de transparence et de responsabilité. Elle encourage le secrétariat de la CESAP à fournir des avis sur toutes les incidences

budgétaires avant les réunions des commissions régionales de manière à ce que ces incidences puissent faire l'objet d'un examen approfondi.

35. Bien qu'elle appuie pleinement les travaux de la CESAP, la délégation du Canada qui participe au débat à titre d'observateur s'associe à sa déclaration.

36. **M. Imada** (Japon) dit que le Japon, qui est membre de la CESAP, est déterminé à travailler de manière constructive avec la commission et à définir les rôles que cette dernière pourrait jouer dans la mise en œuvre du Programme 2030 au niveau régional. Le Japon espère fermement que, dans l'esprit du Programme 2030, tout suivi ou examen au niveau régional sera réalisé de la façon la plus inclusive, efficace et économique possible. Le Japon est donc pleinement convaincu que les commissions régionales de l'Organisation des Nations Unies doivent optimiser leurs ressources et les cadres existants, et non pas simplement gonfler leurs effectifs ou accroître le montant des ressources que les commissions régionales tirent du budget ordinaire de l'ONU.

37. En mai 2016, diverses résolutions, notamment la résolution 72/6, ont été adoptées par la CESAP sur la base de la déclaration faite par son secrétariat, qui indiquait clairement qu'aucune des résolutions adoptées n'aurait d'incidence sur le budget-programme approuvé pour l'exercice biennal 2016-2017. Le Japon est d'avis que la présentation d'une déclaration orale différente après l'adoption de la résolution enfreint le règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, de sorte qu'il n'est pas en mesure d'approuver cette résolution. Le Japon estime, de ce fait, que les prévisions présentées dans l'état ne doivent pas préjuger de la poursuite de futurs débats des États Membres sur les prévisions révisées du budget ordinaire pour l'exercice biennal 2016-2017 à la Cinquième Commission, ne doivent pas être interprétées comme ayant été approuvées par les États Membres. Enfin, le Japon demande instamment que des efforts supplémentaires soient déployés pour abaisser les prévisions.

*Projet de résolution III : Création du Forum des pays d'Amérique latine et des Caraïbes sur le développement durable*

38. **M. Gustafik** (Secrétaire du Conseil) dit que l'exécution des actions énoncées dans le projet de résolution nécessite les activités et les ressources

récurrentes supplémentaires indiquées ci-après au titre du chapitre 21 (Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes) du budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017 (A/70/6 chapitre 21) : autres dépenses de personnel (60 000 dollars), frais de déplacement du personnel (30 000 dollars), services contractuels (10 000 dollars), frais généraux de fonctionnement (6 000 dollars) et fournitures et matériels (4 000 dollars) pour la composante organes directeurs; et consultants (20 000 dollars) pour la composante direction exécutive et administration, aux fins de l'établissement de rapports annuels sur les progrès accomplis dans la région et les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du Programme 2030.

39. Selon les prévisions, si le Conseil adopte la résolution, des ressources additionnelles récurrentes d'un montant total de 130 000 dollars devront être prévues dans le budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017. Un montant de 130 000 dollars sera également nécessaire dans le cadre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019. Ces ressources récurrentes seront nécessaires jusqu'en 2030, c'est-à-dire pendant la période couverte par le mandat. La mise en œuvre des actions énoncées dans le projet de résolution nécessitera l'apport de modifications au budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017.

40. Conformément aux procédures établies, les demandes additionnelles seront portées à l'attention de l'Assemblée générale, à sa soixante-et-onzième session, dans le cadre du rapport annuel du Secrétaire général sur les prévisions révisées par suite des résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à sa session de 2016. Les dépenses à prévoir pour l'exercice biennal 2018-2019 seront examinées dans le cadre du projet de budget-programme de cet exercice.

41. **M. Dolbow** (États-Unis d'Amérique) dit que les États-Unis appuient sans réserve le fond de la résolution et sont d'avis que le Forum des pays d'Amérique latine et des Caraïbes sur le développement durable peut réellement contribuer à la promotion du développement durable dans la région. Il est toutefois décevant que la résolution fasse état d'incidences sur le budget-programme d'un montant de 130 000 dollars pour l'exercice biennal en cours et de 130 000 dollars supplémentaires pour l'exercice biennal suivant. Il demande au secrétariat de la Commission économique

pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) d'honorer l'engagement qu'il a pris de mobiliser des ressources extrabudgétaires pour financer les activités concernant le Forum, ce qu'il avait indiqué être en mesure de faire lors des consultations préalables à l'adoption de la résolution

42. *Le projet de résolution III est adopté.*

43. **M<sup>me</sup> O'Connor** (Royaume-Uni), parlant au nom de l'Union européenne, dit que l'Union européenne souligne que, durant le processus de consultation, le secrétariat de la CEPALC l'a amenée à croire que tous les frais découlant de la résolution pour la période 2016-2017 seraient couverts par les ressources extrabudgétaires mobilisées par ce dernier. Elle est surprise et déçue que l'assurance donnée par le secrétariat de la CEPALC se révèle incorrecte et demande à celui-ci de n'épargner aucun effort pour couvrir les dépenses pour la période 2016-2017 au moyen de ressources extrabudgétaires ou de transferts des ressources existantes. Les prévisions présentées par le Secrétariat ne préjugent pas de la présentation du projet de budget de budget pour l'exercice biennal 2016-2017 qui sera faite par le Secrétaire général au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et à la Cinquième Commission. Certaines prévisions ne sauraient être considérées comme des exigences et ne doivent pas être interprétées comme ayant été approuvées par les États Membres.

44. **M. Aguirre Vacchieri** (Chili) dit que sa délégation se félicite de l'adoption par consensus de la résolution, et tient à remercier plus particulièrement le Pérou pour le rôle fondamental qu'il a joué dans le processus de négociation.

45. **M. Imada** (Japon) dit que le Japon note que le secrétariat de la CEPALC a clairement indiqué, lors de l'adoption de la résolution, que toute ressource supplémentaire pouvant s'avérer nécessaire proviendrait des ressources extrabudgétaires du secrétariat. C'est sur cette base que les États Membres ont adopté la résolution. Le Japon estime de ce fait que les prévisions présentées dans le nouvel état ne doivent pas préjuger de la poursuite de futurs débats des États Membres sur les prévisions révisées du budget ordinaire pour l'exercice biennal 2016-2017 à la Cinquième Commission. Il prie instamment le secrétariat de la CEPALC de financer le montant des

prévisions au moyen des ressources extrabudgétaires du secrétariat.

*Projet de résolution IV : Lieu de la trente-septième session de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes*

46. **Le Président** dit que le projet de résolution n'a pas d'incidence sur le budget-programme.

47. *Le projet de résolution IV est adopté.*

48. **Le Président** dit qu'il considère que le Conseil souhaite prendre note du rapport du Secrétaire général portant sur la coopération régionale dans les domaines économique et social et les domaines connexes (E/2016/15), ainsi que des rapports suivants : Situation économique dans la région de la Commission économique pour l'Europe (Europe, Amérique du Nord et Communauté d'États indépendants) en 2015-2016 (E/2016/16), Aperçu de l'évolution de la situation économique et sociale en Afrique en 2016 (E/2016/17), Résumé de l'Étude 2016 sur la situation économique et sociale de l'Asie et du Pacifique (E/2016/18), Situation économique et perspectives de l'Amérique latine et des Caraïbes pour la période 2015-2016 (E/2016/19), Résumé de l'étude sur la situation économique et sociale dans la région de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale en 2015-2016 (E/2016/20), et les notes du Secrétaire général sur la coopération entre les commissions régionales de l'Organisation des Nations Unies (A/70/677-E/2016/48 et A/70/677/Add.1-E/2016/48/Add.1).

49. *Il en est ainsi décidé.*

**Point 16 de l'ordre du jour : Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé (A/71/86-E/2016/13 et E/2016/L.22)**

50. **M. Alami** (Directeur, Division des questions nouvelles et liées aux conflits de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale), présentant la note du Secrétaire général sur les répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe du Golan syrien occupé (A/71/86-E/2016/13), dit que les politiques et pratiques israéliennes continuent d'être



contraires au droit international humanitaire et au droit international des droits de l'homme et compromettent le droit du peuple palestinien à l'autodétermination.

51. Israël a créé un système de justice double en Cisjordanie : le système juridique israélien, qui est appliqué aux colons israéliens, et le système militaire, qui est appliqué aux Palestiniens. Dans le cadre de la politique israélienne de zonage et d'aménagement, les demandes de permis de construire déposées par des Palestiniens sont en grande majorité rejetées; ces derniers sont alors obligés de construire sans permis d'Israël, ce qui les expose à la démolition de leur logement et à leur déplacement. Dans le but d'obtenir une majorité juive à Jérusalem-Est et de contrôler totalement ce quartier, Israël poursuit des politiques qui entravent l'accroissement naturel de la population palestinienne dans la ville et portent atteinte à un grand nombre des droits des Palestiniens qui, de ce fait, vivent dans la pauvreté et souffrent de négligence et d'une pénurie de services.

52. Les Palestiniens continuent de souffrir de l'emploi excessif de la force par les forces de sécurité israéliennes et de l'absence de protection contre les attaques de colons israéliens. La détention de Palestiniens va souvent de pair avec des violations de leurs droits et du droit international humanitaire, comme le recours excessif à l'internement administratif sans inculpation ni jugement. Des cas inhérents et institutionnalisés de traitement cruel, inhumain et dégradant et de négligence médicale des détenus palestiniens, y compris des enfants, continuent d'être signalés.

53. En Cisjordanie, les Palestiniens continuent de courir le risque d'être déplacés par suite, principalement, de l'application de mesures et de pratiques comme la destruction ou la confiscation des logements, la mainmise sur les terres, le harcèlement et la violence, la limitation de l'accès et la révocation des droits de résidence. Israël a recommencé à démolir des logements pour punir les familles d'agresseurs palestiniens présumés, ce qui constitue une violation flagrante du droit international humanitaire. Les colons israéliens poursuivent leurs attaques contre les Palestiniens, leurs biens et leurs sites religieux en toute impunité.

54. Le blocus de la bande de Gaza, qui est imposé depuis neuf ans, constitue un châtement collectif pour 1,8 million de Palestiniens et a des effets dévastateurs

sur la population, l'économie et l'infrastructure, notamment en entravant les projets des Nations Unies et d'autres organisations. L'offensive menée dans la bande de Gaza en 2014 a entraîné des destructions massives qui ont touché les installations d'adduction d'eau, d'alimentation en électricité et de collecte des eaux usées ainsi que le secteur agricole, et a aggravé la crise de l'eau et de l'assainissement ainsi que l'état de l'environnement, déjà désastreux.

55. En Cisjordanie, les politiques israéliennes discriminatoires ne laissent aux Palestiniens qu'un accès limité à leurs propres terres et ressources en eau. Les entreprises et les colons israéliens continuent d'exploiter les ressources naturelles et de polluer l'environnement dans le Territoire palestinien occupé.

56. Les restrictions et pratiques appliquées de longue date par Israël, ainsi que la poursuite de la destruction de l'infrastructure palestinienne, font obstacle à l'activité économique palestinienne; l'économie est de ce fait tributaire de l'aide et se caractérise par des taux de chômage d'une ampleur considérable, une forte insécurité alimentaire, la dégradation du secteur de la santé et le manque d'établissements scolaires.

57. Israël continue de violer le droit international dans le Golan syrien occupé, qu'il a annexé de manière illégale en 1981, en poursuivant le transfert de colons dans le territoire syrien, l'expansion des colonies et l'exploitation des ressources naturelles du territoire. Les citoyens syriens vivant sous occupation sont en butte à des politiques discriminatoires, telles que l'attribution de rations d'eau inégales et l'imposition de restrictions aux constructions dans leurs villages et à l'élargissement de leurs enceintes, alors que les colonies juives reçoivent un appui et des incitations du Gouvernement israélien, notamment dans le cadre de plans visant résolument à accroître leur nombre.

58. Dans les Territoires palestiniens et syriens occupés, Israël continue de recourir à des mesures et à des pratiques qui sont contraires à certains des principes fondamentaux de l'Organisation des Nations Unies, comme l'inadmissibilité de l'acquisition de territoire par la force, le principe de non-discrimination et le droit des peuples à l'autodétermination. Cinquante années d'occupation ont eu pour effet, non seulement d'entraver, et parfois anéantir, le développement socioéconomique palestinien, mais aussi de consolider le contrôle exercé par Israël sur les Territoires occupés dans le cadre d'une stratégie à trois volets : les

déplacements de population, l'usurpation de terres et la répression de toute forme de résistance. Israël doit mettre fin à son occupation et respecter le droit international et la légitimité internationale, sinon la paix sera un objectif inaccessible.

59. **M<sup>me</sup> Rasheed** (Observatrice de l'État de Palestine) dit que le rapport atteste de violations systématiques des droits de l'homme, du droit international et du droit international humanitaire dues à l'application par Israël de politiques et de mesures illégales, oppressives et destructrices. Il fait état d'une dégradation rapide et alarmante de la situation sur le terrain, qui a provoqué une crise des droits de l'homme au sein de la population palestinienne vivant sous occupation. Tous les aspects de la vie du peuple palestinien sont atteints et tous les droits fondamentaux de ce dernier continuent d'être violés, la Puissance occupante persistant à consolider son occupation.

60. L'évaluation présentée dans le rapport ne couvre qu'une fraction des violations qu'Israël, ses forces militaires et ses colons continuent de commettre à l'encontre du peuple palestinien et de ses terres en toute impunité, la communauté internationale ne tenant toujours pas Israël responsable au regard de la loi. La situation ne fait qu'aggraver le sentiment généralisé d'insécurité du peuple palestinien et son désespoir face à l'absence de remède à cette injustice effroyable. La Puissance occupante poursuit, et intensifie, toutes ses activités illégales, notamment l'implantation systématique de colons dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le mur d'apartheid, en dépit des appels lancés par la communauté internationale pour qu'elle mette un terme à ses politiques et mesures illégales. Israël semble préférer renforcer le contrôle qu'il exerce sur les territoires palestiniens plutôt qu'instaurer la paix et la sécurité. Toutes les violations doivent cesser et Israël doit être contraint de respecter le droit international. Si rien n'est fait pour s'attaquer au problème pressant de la responsabilité, cela ne pourra qu'encourager Israël, qui mène en toute impunité une action à l'encontre du peuple palestinien, et cela aura des conséquences désastreuses.

61. Dans la bande de Gaza, la crise actuelle se manifeste dans tous les aspects de la vie et elle a de graves répercussions socioéconomiques à court et à long terme, qui privent et déchirent la société palestinienne. Le blocus israélien de la bande de Gaza se poursuit depuis neuf ans : cette forme répugnante de

châtiment collectif assimilable à un crime de guerre et la cause d'innombrables violations des droits de l'homme aggrave la pauvreté, l'insécurité alimentaire, le chômage, les problèmes de santé et de nombreux autres maux sociaux et économiques. Le blocus a pour effet d'emprisonner et d'isoler une population entière, d'étouffer la vie socioéconomique et de faire obstacle à tous les efforts visant à assurer un réel relèvement.

62. Pour mettre fin aux souffrances du peuple palestinien et progresser de manière tangible en direction de la paix, de la sécurité de la prospérité, il importe qu'Israël mette un terme à son occupation prolongée et respecte le droit international, sans exception. Si cet objectif n'est pas atteint rapidement, les souffrances humaines ne feront qu'empirer et la situation, déjà grave, continuera de se déstabiliser. Il est impératif d'y parvenir pour permettre à la Palestine de réellement se développer dans le droit fil du Programme 2030 et d'assurer des conditions économiques et sociales viables au peuple palestinien. L'État de Palestine demande donc à tous les États Membres concernés, à l'Organisation des Nations Unies ainsi qu'à ses institutions et à ses programmes spécialisés de continuer d'apporter leur soutien au peuple palestinien dans le cadre des efforts qu'il ne cesse de déployer pour assurer le respect de ses droits, notamment sont droit à l'autodétermination, réaliser ses aspirations nationales légitimes et vivre dignement dans un État de Palestine indépendant où règne la justice, ayant Jérusalem-Est pour capitale et délimité en bordure d'Israël par les frontières en vigueur avant 1967.

63. **M. Mounzer** (Observateur de la République arabe syrienne) dit que les nombreuses violations des droits de l'homme commises par Israël sont bien connues. Avec l'appui de divers pouvoirs, ce pays poursuit ses pratiques répressives, notamment la confiscation de terres et de ressources, pour permettre l'implantation de colonies. Ses colons épuisent les ressources naturelles, commercialisent la production de ces territoires et frappent les habitants arabes d'impôts et d'autres prélèvements.

64. Ceux qui vivent dans les territoires occupés ont impérativement besoin d'un appui international pour pouvoir faire face à la menace terroriste posée par des acteurs non étatiques et par Israël. Les futurs rapports de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale devraient mentionner le soutien apporté par ce Gouvernement au terrorisme dans les hauteurs du

Golan et les conséquences de ce dernier sur la vie économique et sociale des habitants.

65. **M<sup>me</sup> Pereira** (Observatrice de l'Équateur), reprenant les observations formulées lors d'un récent débat public du Conseil de sécurité sur le Moyen-Orient, dit que sa délégation est préoccupée par l'absence de mesures prises par cet organe face au conflit. L'Équateur, qui soutient la cause palestinienne, juge encourageant qu'il soit reconnu que l'occupation est un facteur essentiel des troubles dans la région et que la solution des deux États ouvre la voie à la paix. Bien des souffrances auraient pu être évitées si la communauté internationale avait agi sans attendre. Le règlement du conflit passe par des solutions politiques permettant d'éviter toute violation du droit international humanitaire et restriction aux droits de l'homme.

66. **M. Bessedik** (Algérie) dit que l'Algérie est solidaire du peuple palestinien qu'elle considère comme un frère, et dénonce les violations commises à son égard. Sa délégation constate avec regret l'impunité avec laquelle Israël fait actuellement fi des décisions et résolutions de l'Organisation des Nations Unies, ce qui témoigne une fois de plus de l'incapacité de la communauté internationale à mettre fin aux souffrances du peuple palestinien.

67. La communauté internationale, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, est appelée à mettre fin aux souffrances de façon de manière à permettre au peuple palestinien d'exercer ses droits fondamentaux et de vivre de manière indépendante et librement sur son territoire.

68. **M. Shaker** (Observateur de l'Arabie Saoudite) dit que les futurs rapports de la Commission économique et sociale Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale devront mentionner d'autres facteurs ayant des répercussions sur l'économie palestinienne, notamment la saisie de biens, la restriction considérable de la zone de pêche, et l'impossibilité pour le peuple palestinien de partager les profits du tourisme ou de la mise en valeur des champs pétrolifères en zone marine.

*Projet de résolution E/2016/L.22 : Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe du Golan syrien occupé*

69. **M<sup>me</sup> Chartsuwan** (Observatrice de la Thaïlande), présentant le projet de résolution, dit que l'évolution de la situation au cours de la dernière période considérée exacerbe les difficultés endurées par les peuples palestinien et syrien vivant sous occupation, en particulier dans la bande de Gaza. Les tendances déjà négatives empirent et provoquent de nouveaux déplacements, intensifient la pauvreté et accroissent, entre autres, la prévalence des problèmes de santé. Le projet de résolution contribue à atténuer les maux des personnes vivant sous occupation.

70. **M. Dolbow** (États-Unis d'Amérique) dit que sa délégation, déçue par le projet de résolution, se sent obligée de demander un vote. Comme les résolutions précédentes, le texte n'aborde pas le conflit de manière équilibrée, pas plus qu'il ne contribue à promouvoir les aspirations des peuples palestinien et israélien pour un avenir sûr, pacifique et prospère. Son Gouvernement reste déterminé à soutenir le peuple palestinien de manière concrète et efficace. Les États-Unis, qui sont le plus important donateur bilatéral de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, ont versé à ce dernier plus de 380 millions de dollars en 2015 et plus de 316 millions de dollars à ce jour en 2016. Ils ont également effectué des contributions importantes aux programmes bilatéraux et multilatéraux et appuient les efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies pour améliorer les conditions de vie dans la région.

71. Un accord sur un statut permanent mettant fin au conflit ne peut résulter que de négociations bilatérales directes. Les Israéliens ainsi que les Palestiniens doivent faire preuve, par le biais de leurs politiques et de leurs actions, d'un réel engagement en faveur de la solution des deux États de manière à atténuer les tensions, rétablir la confiance, restaurer l'espoir et éviter l'escalade du conflit.

72. **M. Altinors** (Observateur de la Turquie) dit qu'il souhaite se joindre aux auteurs du projet de résolution.

73. Le Président dit que le projet de résolution n'a pas d'incidence sur le budget-programme.

74. **M<sup>me</sup> O'Connor** (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), parlant au nom de l'Union européenne pour expliquer son vote avant le vote, dit que les pays de l'Union européenne qui sont membres du Conseil appuieront le projet de résolution sous réserve que l'emploi du terme « Palestine » ne

soit pas interprété comme étant la reconnaissance d'un État de Palestine. Ce terme est de surcroît utilisé sans préjudice des positions individuelles des États membres de l'Union européenne sur cette question et, par conséquent, sur la question de la validité de l'adhésion aux conventions et traités mentionnés dans le projet de résolution. Enfin, l'Union européenne n'a pas formulé de qualification juridique s'agissant du terme de « déplacement forcé » utilisé dans le projet de résolution.

75. À la demande du représentant des États-Unis d'Amérique, il est procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution E/2016/L.22.

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Bangladesh, Belgique, Brésil, Burkina Faso, Chili, Chine, Congo, Estonie, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guyana, Inde, Iraq, Irlande, Italie, Japon, Kazakhstan, Liban, Mauritanie, Nigéria, Pakistan, Pérou, Portugal, République de Corée, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Serbie, Suède, Suisse, Viet Nam, Zimbabwe

*Votent contre :*

Australie, États-Unis d'Amérique

*S'abstiennent :*

Honduras, Panama, Togo

76. Le projet de résolution E/2016/L.22 est adopté par 42 voix contre 2, avec 3 abstentions.

77. **M. Amer** (Observateur d'Israël) dit que le forum du Conseil économique et social s'est une fois de plus transformé en un véritable cirque exploité par les Palestiniens pour poursuivre leur virulente campagne de dénigrement contre Israël. La résolution, qui est partielle et trompeuse, est un exemple de cette campagne.

78. Le rapport présenté par le représentant de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale ternit l'image de l'Organisation des Nations Unies, car il a été établi sur la base d'informations émanant de sources peu fiables, notamment des articles de presse non corroborés et des données recueillies par des organisations non gouvernementales partiales. Il fait également abstraction des principaux obstacles au développement

palestinien. Aucune mention n'est faite du contrôle exercé par le Hamas dans la bande de Gaza dans le contexte des hostilités de 2014. Le rapport ne parvient pas à rester neutre, même en ce qui concerne les vies humaines, puisqu'il ne couvre pas de manière adéquate les actes de violence commis par des Palestiniens contre des Israéliens. Étant donné sa détermination à rendre Israël responsable de tous les problèmes éprouvés par les Palestiniens, on ne peut donc guère en conclure que la Commission est obsédée par Israël.

79. La résolution comme le rapport font abstraction du rôle du Hamas et de l'incapacité des dirigeants palestiniens à assumer la responsabilité du bien-être du peuple palestinien. Il est paradoxal que le rapport félicite les dirigeants palestiniens de l'amélioration de la gouvernance puisque, selon une récente étude du Palestinian Centre for Policy Research, 79 % des Palestiniens en Cisjordanie estiment que leurs institutions publiques sont corrompues. Il est aussi ironique que la résolution invite les parties à s'acquitter de leurs obligations concernant le Quatuor pour le Moyen-Orient alors même qu'au début du mois les Palestiniens ont fièrement annoncé leur intention de rompre leurs relations avec ce dernier. Exhorter Israël à ouvrir ses frontières et à faciliter les visites en République arabe syrienne, revient de surcroît, fondamentalement, à demander à son Gouvernement de plonger les intéressés dans l'abîme d'une guerre civile sanglante.

80. Les membres du Conseil doivent comprendre que la résolution ne renforce pas plus la coopération qu'elle n'améliore les conditions de vie. Le conflit est source de difficultés socioéconomiques pour les deux parties et les efforts menés pour les résoudre doivent commencer autour d'une table de négociation.

81. **M<sup>me</sup> Rasheed** (Observatrice de l'État de Palestine) dit que l'adoption de cette résolution réaffirme les droits des Palestiniens et reflète le rôle que l'Organisation des Nations Unies doit jouer pour sauvegarder les droits de l'homme et faire respecter le droit international. La diplomatie multilatérale peut contribuer de manière tangible à promouvoir la primauté du droit et à améliorer des conditions résultant de son absence.

82. Les absurdités prononcées par le représentant d'Israël exigent une réponse. Le rapport présenté par le représentant de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale ne déforme pas la vérité. Il

présente, en fait, des informations confirmées sur les actions du Gouvernement israélien, dont un grand nombre constituent des crimes de guerre.

83. Israël est spécifiquement visé non pas en raison d'une obsession, mais parce qu'il ne respecte pas le droit international et témoigne d'un mépris total pour l'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale. Bien qu'Israël qualifie l'adoption de la résolution de « cirque », le fait que 42 États Membres aient voté en faveur de cette dernière témoigne du contraire.

84. Le représentant d'Israël omet de mentionner que le demi-siècle d'oppression, de dépossession et d'assujettissement du peuple palestinien est au cœur du conflit israélo-palestinien. Le moment est venu pour Israël d'admettre qu'il occupe des terres palestiniennes et contrôle et effectue un blocus illégal de la bande de Gaza, comme le reconnaît une majorité écrasante d'États Membres.

85. Les dirigeants palestiniens, qui ont fait part de leur intention de poursuivre toutes les voies légales et pacifiques pour mettre fin à cette occupation injuste, rejettent catégoriquement l'assertion du représentant israélien concernant des provocations. En fait, Israël favorise la violence et l'instabilité en attisant les tensions religieuses et ethniques et en entretenant le cycle de la violence.

86. Il est absurde de penser que les Palestiniens peuvent souhaiter l'occupation de leur territoire. Est-il vraiment difficile de comprendre le désir qu'ont les Palestiniens de vivre en liberté dans leur patrie? Le Secrétaire général lui-même a souligné qu'il est inhérent à la nature humaine de résister à l'occupation, laquelle était souvent un puissant incubateur de haine et d'extrémisme. La communauté internationale doit agir de toute urgence pour faire respecter le droit international, mettre fin aux crimes d'Israël et ouvrir la voie à une solution durable au conflit. Ni les crimes ni l'oppression, quels qu'ils soient, ne peuvent saper la résistance du peuple palestinien ou l'amener à renoncer à son droit de vivre chez lui librement et dans la dignité.

87. **Le Président** dit qu'il considère que le Conseil souhaite prendre acte de la note du Secrétaire général sur les répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le Territoire palestinien

occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe du Golan syrien occupé ([A/71/86-E/2016/13](#)).

88. *Il en est ainsi décidé.*

*La séance est levée à 13 h 20.*